



Règlement Championnats Départementaux Jeunes à 11

« *Le Football, c'est avant tout un jeu* »

Mise à jour	27/06/2025
Validation	Comité Directeur lors de sa réunion du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

SOMMAIRE

1. Organisation générale.....	Page 3
2. Engagements.....	Page 3
3. Montant des engagements.....	Page 3
4. Calendrier.....	Page 3
5. Participation aux compétitions.....	Page 4
6. Constitution des équipes.....	Page 4
7. Modalités d'organisation des rencontres.....	Page 4
8. Composition des groupes.....	Page 5
9. Classements.....	Page 5
10. Cas particuliers.....	Page 6
11. Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe.....	Page 6
12. Égalité de points au classement des équipes de groupes différents.....	Page 6
13. Horaires.....	Page 7
14. Absence de l'une des deux équipes.....	Page 7
15. Matches remis – Terrains impraticables.....	Page 7
16. Forfaits.....	Page 7
17. Maintien.....	Page 7
18. Mutations.....	Page 8
19. Arbitrage.....	Page 8
20. Dirigeant majeur.....	Page 8
21. Délégués officiels.....	Page 8
22. Délégué Club.....	Page 8
23. Contentieux.....	Page 8
24. Appel d'une décision d'une commission (<i>art 189 et 190 des RG FFF</i>).....	Page 9
25. Frais d'Arbitrage.....	Page 9
26. Feuille de match.....	Page 9
27. Cas non prévus.....	Page 9

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Règlement des Championnats Départementaux Jeunes à 11

1 – Organisation générale

Le District Aube de Football (DAF), à travers sa Commission des Compétitions, organise les championnats jeunes à 11 (U15 et U18) du département selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est, les Règlements Particuliers du District Aube de Football, ainsi que par le Statut Fédéral et Règlement Régional des Jeunes.

2 – Engagements

Les championnats U15 et U18 se déroulent en 2 phases. La première phase se déroule de septembre à décembre, jusqu'à la trêve hivernale, la seconde après la trêve hivernale jusqu'à juin.

Les équipes engagées en championnat sont automatiquement engagées en coupes.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

2.1 – Première phase

Les inscriptions se font à travers FootClubs uniquement. Les clubs doivent obligatoirement enregistrer le nombre d'équipes engagées avant les dates limites d'engagement fixées avant chaque fin de saison par la commission organisatrice.

2.2 – Deuxième phase

Les clubs ont la possibilité d'engager, via FootClubs, une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale (*Mars – Juin*) avant la date limite d'engagement en 2ème phase fixée par la commission organisatrice.

Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

3 – Montants des engagements

Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

4 – Calendrier

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission des compétitions du District. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur du District Aube. En cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

5 – Participation aux compétitions

Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs et joueuses doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District.

6 – Constitution des équipes

6.1 – U15

Sont autorisés à participer aux rencontres :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U13 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs et joueuses U14
- les joueurs et joueuses U15
- les joueuses U16

6.2 – U18

Sont autorisés à participer aux rencontres :

- les joueurs U16
- les joueurs U17
- les joueurs U18

7 – Modalités d'organisation des compétitions

Une seule équipe d'un même club est autorisée au niveau D1. Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer au niveau D2, toutefois, une seule d'entre elles pourra accéder à la division supérieure, à condition d'identifier clairement celle qui montera, si elle remplit les conditions, et ceci afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs. Ce choix sera défini par le club pour toute la saison et avant le début de la compétition.

Restrictions : en fin de championnat, si une équipe descend d'un niveau, elle ne peut être remplacée par une équipe du même club qui a gagné le droit d'accéder à ce même niveau supérieur.

8 – Composition des groupes

8.1 – Première phase

La composition des groupes de la 1ère phase se fera à partir des résultats de la saison précédente. Pour les équipes évoluant au niveau régional sur la saison précédente, reversées au niveau District, les clubs ont le choix de les reverser dans la même catégorie d'âge, ou dans la catégorie supérieure. Ainsi :

- Les équipes U15 régional pourront être reversées au Championnat U15D1 et/ou Championnat U18D1.
- Les équipes U18 régional seront reversées au Championnat U18D1.

A l'issue de la phase de brassages, les meilleures équipes seront conservées en championnat D1 (dans la limite de 10 équipes maximum), les autres étant reversées en championnat D2.

Pour les D2, les groupes seront à définir par la Commission des Compétitions en fonction des engagements et des brassages de début de saison.

8.2 – Deuxième phase

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fffr>

Association N° 301 969 796 000 46

La composition des groupes de la seconde phase se fera à partir des résultats de la première phase de la saison en cours.

La constitution des groupes en seconde phase par catégorie sera :

- U15 régional = selon règlements LGEF
- U15 D1 = 1 groupe de 10 équipes : 7 équipes U15D1 (*classées de 4^{ème} à 10^{ème}*) + 3 équipes U15D2 (selon la configuration des poules de la première phase : 3ers ou 2ers et meilleur 2^{ème}).
U15 D2 = équipes non engagées en D1 intégrées au Championnat D2 (en tenant compte des résultats de la première phase et éventuellement des critères géographiques).
- U18 régional = selon règlements LGEF
- U18 D1 = 1 groupe de 10 équipes : 7 équipes U18D1 (*classées de 4^{ème} à 10^{ème}*) + 3 équipes U18D2 (selon la configuration des poules de la première phase : 3ers ou 2ers et meilleur 2^{ème}).
U18 D2 = équipes non engagées en D1 intégrées au Championnat D2 (en tenant compte des résultats de la première phase et des éventuellement des critères géographiques).

Les groupes de niveau D2 des différentes catégories sont définis en fonction des engagements en 2^{ème} phase

9 – Classements

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

Les matchs de 1^{ère} phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt).

Les matchs de 2^{ème} phase non joués au 15 juin seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt).

10 – Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires, y compris les relégations d'équipes du niveau régional, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 8, il est procédé à l'accession des meilleurs 2^{èmes} de la division inférieure, puis des meilleurs 3^{èmes} sans pour autant aller au-delà des équipes classées 3^{ème}.

11 – Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points, pour l'une quelconque des places, dans un même groupe, le classement est établi de la façon suivante

1. Il est tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo même si le match retour n'a pu se jouer.
2. En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
3. Dans les compétitions Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.
4. On retient ensuite la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
5. On retient enfin celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

12 – Égalité de points au classement des équipes de groupes différents

Pour deux équipes au même classement entre deux groupes différents, le classement est établi de la façon suivante :

1. Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.
2. Dans les compétitions Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.
3. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

Modalité de calcul du « Carton Bleu » :

Un classement Carton Bleu est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la compétition. Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité. Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent. Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- b) En cas d'aggravation de la sanction : trois points par match supplémentaire.
- c) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois points.
- d) Pour toute sanction supérieure à un match : trois points par match supplémentaire.
- e) 12 points par mois de suspension. Ces pénalités (a à d) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (*interdiction de banc etc.*).

13 – Horaires

Les matchs de catégories jeunes se jouent en priorité le samedi après-midi en fonction de l'occupation des terrains. Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (*plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...*).

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs. Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.

La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

14 – Absence de l'une des deux équipes

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée. En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission Départementale des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (*Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF*). Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

15 – Matchs remis – Terrains impraticables

Voir article 18 des Règlements Particuliers du District Aube de Football

16 – Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit en aviser le District par mail officiel. Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Une équipe sera déclarée forfait général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (+ amendes). Cette équipe sera classée à la dernière place de son championnat.

Les forfaits entraînent des pénalités dont les montants sont fixés par le Comité Directeur.

17 – Maintien

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont d'abord repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

18 – Mutations

L'Assemblée Fédérale du 22 juin 2013 a voté la modification des articles 99 et 117 imposant le cachet mutation sur les licences à partir des U12 inclus. Par conséquent, l'article 160 des RG concernant le nombre de mutés est applicable ainsi que l'accord du club quitté obligatoire hors période. Pour les catégories U15 et U18, 4 mutés dont 1 hors période maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match (*hors bénéfice éventuel lié à l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage*).

19 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage. Si aucun arbitre n'est désigné, il sera fait application de l'article 45 des règlements particuliers de la Ligue.

Rappel : Article 45 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné :

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre **de club** du club visiteur,
5. arbitre **de club** du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

20 – Dirigeant majeur

Chaque équipe doit toujours être accompagnée d'un dirigeant majeur de son club, titulaire d'une licence ou d'une carte officielle.

21 – Délégués officiels

La commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué. Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (*relation, installation, sécurité et feuille de match*). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour suivi auprès des commissions compétentes. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

22 – Délégué club

Voir article 37 des Règlements Particuliers du District Aube de Football

23 – Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers LGEF et ceux du District Aube de Football.

24 – Appel d'une décision d'une commission (Art. 189 et 190 des RG FFF)

Rédiger l'appel en précisant le motif et l'adresser dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du District par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club, ou par courrier électronique via adresse officielle du club. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG.

25 – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District Aube de Football et imputés par moitié à chacun des clubs en présence.

Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, et toutes demandes d'arbitres supplémentaires et délégué(s) officiel(s) sont supportés par le club demandeur.

26 – Feuille de match

Conformément à l'article 139 des règlements généraux de la FFF, la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions jeunes de U15 à U18.

27 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus ou exceptionnels au présent règlement seront traités par la commission des compétitions.